



Refus rendez vous de mariage à la mairie

Par **Rissay**, le **11/06/2019** à **23:40**

bonjour

Je veux me marier avec une française . La mairie m'a demandé un justificatif du domicile pour fixer un rdv de mariage . j'ai fourni une facture et contrat de EDF avec les deux noms . mais ils ont refusé elle me demande un justificatif de domicile du Maroc parce que je suis sans papier .

Par **Visiteur**, le **12/06/2019** à **00:43**

Bonjour

Cela relève d'une procédure normale dans le cadre de la lutte contre le mariage gris.

Par **youris**, le **12/06/2019** à **11:39**

bonjour,

[quote]

Pour un mariage avec un étranger, ce dernier doit fournir des documents supplémentaires dans le [dossier de mariage](#). Outre les documents exigés de la part d'un ressortissant français, le ressortissant étranger doit donc produire :

son **acte de naissance**, de moins de 6 mois, traduit (coût de la traduction : environ 40 €) ;
des documents destinés à vérifier que les conditions légales françaises du mariage sont remplies :

une **attestation de célibat** ;

un **certificat de coutume ou de capacité matrimoniale** : il est délivré par les autorités du pays d'origine du ressortissant étranger. Il indique que le futur époux est majeur, célibataire et non placé sous tutelle.

En revanche, la preuve de la situation régulière du ressortissant étranger en France n'est pas

exigée.

[/quote]

source: <https://contrat-de-mariage.ooreka.fr/comprendre/mariage-avec-un-etranger>

la mairie ne peut pas refuser le dossier (complet) de mariage, mais s'il existe des indices sérieux laissant supposer que le mariage pourrait être annulé par la justice, le maire doit en demander **sans délai** l'interdiction au procureur de la République.

salutations